



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

AVIS A LA POPULATION

**Modification des conditions de circulation
rue Paul-Louis Courier
rue François Rabelais
voie communale n° 9 de Croix Bordebure à Jumeau**

En vertu des arrêtés municipaux de circulation 2023.18 et 2023.19 pris le 8 février 2023,

A compter du 1^{er} mars 2023,

Les rues Paul Louis Courier et François Rabelais sont placées en circulation interdite sauf desserte riveraine. Seule sera donc autorisée, à compter de cette date, la circulation des véhicules :

- des propriétaires riverains demeurant rue Paul Louis Courier, rue François Rabelais et Impasse privée René Boyslève et des personnes qui leur rendent visite,
- des services de soins et de secours à personne,
- des services de distribution du courrier et de livraison,
- des services de collecte des ordures ménagères,
- des concessionnaires et services d'entretien et de maintenance des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, téléphone, fibre)
- des services municipaux
- des forces de l'ordre

Pour l'ensemble des véhicules autorisés, la vitesse de circulation sera limitée dans ces deux rues, à 15 km / heure, sauf pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, forces de l'ordre).

La voie communale n°9 (route du château d'eau) est placée, depuis l'intersection avec la RD61 jusqu'au carrefour de la « Croix Bordebure » en circulation interdite sauf desserte riveraine. Seule sera donc autorisée, à compter de cette date, la circulation des véhicules :

- des propriétaires riverains et des personnes qui leur rendent visite,
- des services de soins et de secours à personne,
- des services de distribution du courrier et de livraison,
- des services de collecte des ordures ménagères,
- des concessionnaires et services d'entretien et de maintenance des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, téléphone, fibre)
- des services municipaux
- des forces de l'ordre

Les véhicules servant à l'exploitation forestière sont invités à accéder à cette voie par le sud, via la RD61. La circulation des autres véhicules sera interdite.

Pour l'ensemble des véhicules autorisés, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure, sauf pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, forces de l'ordre).